

VISIAPY

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
188, grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S. 848.156.428 CRETEIL

CONTRAT DE CESSIION D' ACTIONS

Est actée la présente cession d'actions, à la requête des personnes ci-après décrites :

A. Le Cédant

Monsieur Philippe REVELLAT, né le 28 décembre 1960 à Orsay, de nationalité française et
19, rue Camille Claudel, 94350 Villiers-sur-Marne, agissant en son nom et pour son propre
compte,

Ci-après dénommé le « Cédant » :

B. Le Cessionnaire

Monsieur Flavien REVELLAT, né le 15 juillet 1992 à Évry, de nationalité française et
demeurant 19, rue Camille Claudel, 94350 Villiers-sur-Marne, agissant en son nom et pour son
propre compte,

Ci-après dénommée le « Cessionnaire ».

Ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » qui, préalablement à la cession des
actions de la société **VISIAPY**, objet du présent acte, ont exposé ce qui suit.

1 - Exposé

A. Informations sur la société

VISIAPY est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 848.156.428, dont le siège social se situe 188, grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne. La société est dirigée par Monsieur Philippe REVELLAT (ci-après la « **Société** »).

Le capital social de la Société s'élève actuellement à la somme de mille (1.000 €) euros et divisé en dix mille (10.000) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées et attribuées aux associés en contrepartie de leurs contributions respectives.

Le Cédant a estimé opportun, dès après l'immatriculation de la Société le 20 février 2019, d'intégrer au capital social le Cessionnaire au regard à ses comptes dans le développement applicatif et dans le codage. Le Cessionnaire représente à cet égard un élément clé du bon développement et fonctionnement de la Société. Son implication dans le projet de Société fait partie des différents facteurs susceptibles de contribuer à sa réussite.

B. Agrément

La présente cession a été dument agréée.

C. Informations sur les comptes sociaux

Le Cessionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance de la configuration comptable, financière et juridique de la Société.

2 - Cession des actions

Monsieur Philippe REVELLAT, Cédant, cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit commun, au Cessionnaire, **Monsieur Flavien REVELLAT**, qui accepte, deux mille cinq cent (2.500) actions de la Société qui lui appartiennent.



3 - Propriété. Jouissance. Transfert des titres cédés

Le Cessionnaire ne deviendra pleinement propriétaire, des actions ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés qu'à compter du paiement complet du prix.

Le Cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le Cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du Cédant une copie des statuts de la Société, copie dont il a pris connaissance.

4 - Prix

La cession effectuée au profit du Cessionnaire par **Monsieur Philippe REVELLAT** est consentie et acceptée par les Parties. Elle est réalisée moyennant le prix de deux cent cinquante (250 €) euros, soit dix centimes d'euro (0,10 €) pour une (1) action, dont il lui donne quittance.

5 - Dispositions diverses

A. Enregistrement

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par le Code Général des Impôts auprès du SIE compétent.

B. Plus-value

Le Cédant reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-OA et suivants du Code Général des Impôts.

C. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent qu'elles ne sont pas restreintes dans leur capacité civile.

Le Cédant déclare :

PR

3


- Qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de tous droits de tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- Que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- Que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

D. Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire et le Cédant, à parts égales, et s'y obligent.

E. Publicité

Pour être opposable aux tiers, la cession devra être inscrite au compte-titres du Cessionnaire par la Société.

F. Affirmation de sincérité

Lu et approuvé par les Parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

6 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Dont acte établi sur cinq pages.

PR

4

AR

Les Parties doivent apposer leurs signatures sur ledit acte, après avoir apposé les mentions manuscrites respectives « bon pour vente » et « bon pour achat ».

En sept (7) exemplaires.

Fait à Nogent-sur-Marne,

Le 1^{er} mars 2019.

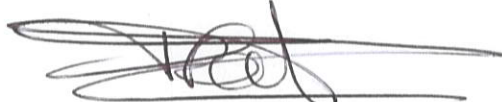
Monsieur Philippe REVELLAT

Cédant*

Bon pour vente


Monsieur Flavien REVELLAT

Cessionnaire**

Bon pour achat


**Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour vente ».*

*** Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour achat ».*